

**COMMUNE DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)**

**Nombre de Conseillers :**  
en exercice 29  
  
présents 20  
  
votants 23

**OBJET :**

**N°DCM2022-53**

**Foncier : Convention de  
servitudes ENEDIS,  
chemin des Perligons**

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous  
Préfecture le : 24/10/22

Publié le : 24/10/22

Le Maire,  
Marin GAILLARD

p.o



**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux -----  
le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

**PRESENTS :** Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations :** François GONON, Dominique CORNET, Nicolas TRUBERT.

**ABSENTS :** Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Jean-Claude BESSON, Valérie CHAUVIGNÉ, Gaëlle RANGHIRO, Alexandre PESSEY-GIROD, Léa LUTTRINGER (excusés).

**SECRETAIRE :** Valentin VAUDEY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux qui doivent emprunter la parcelle B3351 « les Glières », propriété communale et propose une convention de servitudes.

Il s'agit de poser un câble souterrain dans une bande de 1m de large et sur une longueur totale d'environ 3m pour la viabilisation d'un lotissement.

A titre de compensation, une indemnité unique et forfaitaire de 15 € sera versée à la commune.

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte la convention de servitudes (jointe à la présente délibération) avec ENEDIS pour l'occupation de la parcelle B3351 « les Glières » appartenant à la commune ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer la convention ainsi que l'acte authentique afférant et à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,  
Valentin VAUDEY

